

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°5 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DU LOROUX-BOTTEREAU (44)**

---

**Enquête publique du 27 mai au 26 juin 2024**

**Partie 2**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Etabli en application de l'article R.123-19 du code de l'environnement**

---

Commissaire enquêteur : Claude CHEPEAU  
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes  
N° E24000029/44 du 1 mars 2024

---

## Table des matières

1. Rappel sommaire de l'enquête publique.....	3
1.1. Objet de l'enquête publique.....	3
1.2. La modification du PLU soumise à l'enquête publique.....	3
1.3. Déroulement de l'enquête publique.....	3
1.4. Bilan comptable de l'enquête publique.....	3
2. Conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	4
2.1. Sur la justification de la modification du PLU.....	4
2.2. Sur la concertation.....	4
2.3. Sur l'information du public et le déroulement de l'enquête.....	5
2.4. Sur la composition et le contenu du dossier d'enquête.....	5
2.5. Sur les avis des personnes publiques.....	6
2.6. Sur les observations du public.....	6
2.7. Sur les questions du commissaire enquêteur.....	7
2.8. Conclusion générale.....	7
2.8.1. Sur la procédure administrative.....	7
2.8.2. Sur la modification n°5 du PLU.....	8
3. Avis du commissaire enquêteur.....	8

# 1. Rappel sommaire de l'enquête publique

## 1.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique avait pour objet le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Loroux-Bottereau.

## 1.2. La modification du PLU soumise à l'enquête publique

La modification du PLU a pour objets de faire évoluer le plan de zonage, le règlement écrit (dont la liste des emplacements réservés) ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de permettre la réalisation d'un projet de crématorium et d'un projet d'équipement scolaire.

## 1.3. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 27 mai 2024 au 26 juin 2024 inclus.

Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes Sèvre et Loire <https://urbanisme.cc-sevreloire.fr/rubrique/procedures-en-cours>. Il était aussi consultable sur un ordinateur à disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (Espace Loire, ZA de la Sensive, 84 rue Jean Monnet, 44450 Divatte-sur-Loire).

Le dossier d'enquête publique était consultable en mairie du Loroux-Bottereau (14 place Rosmadec, 44430 Le Loroux-Bottereau) aux heures d'ouverture de la mairie, sous forme papier.

Au cours de cette enquête publique, un registre papier à feuillets non mobiles mis à disposition du public en mairie du Loroux-Bottereau, aux heures d'ouverture de la mairie, a été ouvert pour recueillir les observations et propositions écrites du public, ainsi que les courriers qui m'étaient adressés.

Une adresse de courrier électronique a été créée pour recevoir les observations et propositions du public : [plu@cc-sevreloire.fr](mailto:plu@cc-sevreloire.fr) (objet : EP LOROUX-BOTTEREAU). Les observations reçues ont été enregistrées et mises à disposition du public par la Communauté de Communes Sèvre et Loire sur son site Internet (cf. adresse ci-dessus).

J'ai assuré quatre permanences au cours de l'enquête publique en mairie du Loroux-Bottereau, aux jours et heures suivants :

- lundi 27 mai 2024, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- vendredi 7 juin 2024, de 13h30 à 17h00 ;
- samedi 22 juin 2024, de 9h30 à 12h00 ;
- mercredi 26 juin 2024, de 13h30 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le dossier d'enquête publique présentant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Loroux-Bottereau, est resté disponible et complet pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

## 1.4. Bilan comptable de l'enquête publique

La fréquentation totale des permanences s'est élevée à 5 personnes.

Le décompte des contributions écrites est le suivant :

Mode des contributions	En permanence	Hors permanence	Total
Nombre de dépositions dans le registre d'enquête publique	1	1	2
Nombre de courriers électroniques reçus		5	5
Nombre de lettres reçues	0	0	0
<b>Total contributions avec doublons</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

Un courrier électronique identique, émanant de la même personne, ayant été reçu deux fois sur l'adresse de courrier électronique dédiée, **le nombre net de contributions, hors doublon et tous modes confondus, s'élève à 6.**

## 2. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

### 2.1. Sur la justification de la modification du PLU

Afin de répondre à un besoin croissant en matière de crémation (près de la moitié des obsèques aujourd'hui) et d'en réduire les délais d'attente (jusqu'à 10 jours), la Communauté de communes Sèvre et Loire a décidé de prendre la compétence en matière d'« étude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium », afin de pallier l'absence de ce type d'équipement sur le territoire communautaire.

A ce titre elle projette la création d'un crématorium sur la commune du Loroux-Bottreau. Le lieu choisi est déjà en zone constructible 1AULn, destinée à permettre la réalisation d'équipements collectifs et de constructions liées aux loisirs, mais elle ne permet pas en l'état la construction d'un crématorium. Des modifications du plan de zonage, du règlement écrit, de la liste des emplacements réservés et des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont donc nécessaires.

Il a en outre été décidé de profiter de la procédure de modification pour modifier l'emplacement réservé n°11 destiné à la création d'une voie nouvelle de desserte du collège par les cars scolaires. L'essentiel de l'emprise de cet emplacement réservé étant désormais propriété de la commune du Loroux-Bottreau et de la Communauté de communes Sèvre et Loire, il est souhaité maintenir l'emplacement réservé uniquement sur la parcelle en propriété privée (parcelle BT133).

#### **Conclusion du commissaire enquêteur :**

**La croissance des demandes de crémations est une évolution sociétale qu'il convient de prendre en compte. La Communauté de communes Sèvre et Loire y répond légitimement par le projet d'implantation d'un crématorium sur la commune du Loroux-Bottreau dans une zone 1AULn déjà constructible, située à l'écart des habitations, et destinée à accueillir des équipements collectifs. Mais la vocation initiale de la zone 1AULn étant liée aux loisirs, une modification du Plan Local d'Urbanisme s'imposait.**

### 2.2. Sur la concertation

Une réunion de concertation avec le public relative au projet de crématorium a été organisée par la Communauté de communes Sèvre et Loire et la Mairie du Loroux-Bottreau le 23 mai 2024. Elle ne portait pas strictement sur l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Loroux-Bottreau, mais principalement sur le projet de crématorium. Néanmoins, les deux procédures, autorisation environnementale du crématorium au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) d'une part, et modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'autre part, ont été présentées.

**Conclusion du commissaire enquêteur :**

**J'estime que la réunion de concertation organisée par menée par la Communauté de communes Sèvre et Loire et la Mairie du Loroux-Bottereau avant le démarrage de de l'enquête publique a contribué à informer correctement la population et à l'associer au processus de la modification du PLU.**

## **2.3. Sur l'information du public et le déroulement de l'enquête**

### **● L'information sur l'enquête publique**

L'information sur l'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation :

- Les deux publications de l'avis d'enquête publique dans deux journaux ont été effectuées de façon parfaitement satisfaisante en termes de délais et de visibilité ;
- L'affichage de l'avis d'enquête dans 5 lieux de la commune du Loroux-Bottereau, dont la mairie, a été réalisé de façon conforme du point de vue du format, de la couleur, de la taille des caractères et de la visibilité depuis les voies publiques, pendant toute la durée de l'enquête.

La Communauté de communes Sèvre et Loire et la commune du Loroux-Bottereau ont aussi assuré la publicité de l'enquête publique sur leurs sites Internet. Enfin, une information a été donnée à la population du Loroux-Bottereau par le FIL, flash d'informations municipales du Loroux-Bottereau, à disposition du public dans les commerces.

**Conclusion du commissaire enquêteur :**

**J'estime que l'information du public sur l'enquête publique a été réalisée de façon satisfaisante, en parfaite conformité avec la réglementation applicable.**

### **● La fréquentation par le public et l'accès au dossier d'enquête publique**

Malgré une publicité satisfaisante et un accès libre en mairie au dossier d'enquête papier ou sur le site Internet de la Communauté de communes Sèvre et Loire sous forme numérique, la fréquentation de l'enquête par le public a été faible. Mais elle apparaît finalement proportionnée à la modification du Plan Local d'Urbanisme envisagée, qui n'affecte pas d'enjeux majeurs de la commune et concerne une portion du territoire communal très limitée.

**Conclusion du commissaire enquêteur :**

**Je constate que la fréquentation de l'enquête par le public a été modeste, mais probablement proportionnée à la modification du PLU envisagée. L'enquête publique a permis aux contributeurs qui se sont exprimés de porter à mon attention des observations dignes d'intérêt.**

**L'accès en mairie au dossier d'enquête publique et sur le site Internet de la Communauté de communes Sèvre et Loire a été satisfaisant.**

## **2.4. Sur la composition et le contenu du dossier d'enquête**

Selon mon analyse, le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification n°5 du PLU du Loroux-Bottereau m'est apparu complet. Il comprenait tous les éléments énoncés à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et R.123-8 du code de l'environnement.

L'auto-évaluation de la procédure au cas par cas a été ajoutée dans le dossier d'enquête publique au cours de l'enquête le 19/06/2024 pour répondre à une question en mairie d'un habitant du Loroux-Bottereau. Ce document qui ne constitue qu'une annexe à la délibération de la Communauté de communes Sèvre et Loire

du 22 mai 2024 relative à l'absence d'évaluation environnementale, ne me semble pas faire partie des pièces demandées dans un dossier d'enquête publique par l'article R.123-8 du code de l'environnement.

**Conclusion du commissaire enquêteur :**

**Je conclus que le dossier d'enquête publique était complet et de nature à assurer une information satisfaisante du public sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Loroux-Bottreau.**

## 2.5. Sur les avis des personnes publiques

Le mémoire en réponse de la Communauté de communes Sèvre et Loire au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique apporte des précisions sur les suites qu'elle donne aux observations reçues et leur prise en compte dans la mise au point du projet de crématorium

**Conclusion du commissaire enquêteur :**

**Je considère que la réponse de la Communauté de communes Sèvre et Loire répond favorablement à la plupart des attentes des Personnes Publiques Associées et de la MRAe.**

## 2.6. Sur les observations du public

Les observations formulées par le public sortaient du strict cadre de l'enquête publique relative à la modification n°5 du PLU du Loroux-Bottreau, en s'adressant aux maîtres d'ouvrage des projets envisagés sur les espaces concernés.

L'une concernant l'emplacement réservé n°11 a débordé sur le projet de plan vélo de la commune du Loroux-Bottreau actuellement en cours d'élaboration et qui relève de la compétence communale. La Communauté de communes a apporté des éléments de calendrier du plan vélo sans pouvoir s'engager sur la mise en œuvre opérationnelle d'un accès vélo au sein de cet emplacement réservé.

Les autres observations concernent le projet de crématorium, avec la justification du site jugée insuffisante au regard des enjeux qui peuvent être identifiés dans l'environnement. Elles soulignent l'absence d'étude d'impact du projet dans le dossier et mettent en exergue des incidences potentielles négatives, notamment sur les milieux naturels, l'eau et les milieux aquatiques, et la qualité de l'air.

Il apparaît que les auteurs de ces contributions cherchaient dans le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°5 du PLU du Loroux-Bottreau, des informations et des évaluations qui relèvent de la procédure d'autorisation environnementale à venir, propre au projet de crématorium au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et avec un niveau de détail qui ne peut être donné dans le cadre de la modification du PLU.

La Communauté de communes Sèvre et Loire a répondu sur la justification du choix du site du crématorium au Loroux-Bottreau (cf. ci-après) et a indiqué la prise en compte des préoccupations environnementales dans les études du projet en cours par le délégataire du service public retenu en renvoyant notamment à l'étude d'impact qui sera présentée dans la demande d'autorisation environnementale à venir du crématorium.

**Conclusion du commissaire enquêteur :**

**Je considère que les observations du public ont obtenu une réponse satisfaisante dans la réponse de la Communauté de communes Sèvre et Loire au procès-verbal de synthèse.**

## 2.7. Sur les questions du commissaire enquêteur

Sur la base des observations du public, j'avais posé trois questions dans mon procès-verbal de synthèse :

- Articulation des procédures administratives ;
- Justification du site d'implantation du projet de crématorium ;
- Éléments susceptibles d'être apportés par le dossier de demande d'autorisation environnementale en matière d'évaluation des incidences du projet.

La Communauté de communes Sèvre et Loire y a répondu de façon complète dans son mémoire en réponse, en précisant :

- les différentes maîtrises d'ouvrage et le calendrier prévisionnel des autres procédures administratives à venir ;
- la nécessité de localiser le crématorium sur le site du Plessis au Loroux-Bottereau pour des raisons d'équilibre territorial, de contraintes environnementales, de la pré-existence d'une zone ouverte à l'urbanisation, d'accessibilité, d'éloignement des habitations ;
- le champ de l'évaluation des incidences du projet traitées dans l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale à venir du projet de crématorium.

### **Conclusion du commissaire enquêteur :**

**Les questions que j'avais posées dans le procès-verbal de synthèse ont reçu des réponses argumentées de la Communauté de communes Sèvre et Loire et m'apparaissent satisfaisantes.**

## 2.8. Conclusion générale

### 2.8.1. Sur la procédure administrative

Il est important de rappeler que la modification n°5 du PLU n'a pas pour finalité de présenter de façon détaillée les caractéristiques du futur crématorium, ni d'en évaluer les impacts environnementaux directs ou indirects. L'évaluation environnementale du projet de crématorium est réalisée dans le cadre d'une autre procédure à venir, de demande d'autorisation environnementale de cet équipement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle donnera lieu à une nouvelle enquête publique au cours des prochains mois.

Même si cela est tout à fait légal, je ne peux que regretter que les deux procédures n'aient pas été conduites en parallèle et donné lieu à un regroupement des deux enquêtes publiques comme le permet l'article L.123-6 du code de l'environnement. L'organisation d'une seule enquête contribuerait à améliorer l'information et la participation du public.

Les observations recueillies au cours de l'enquête montrent en effet une incompréhension des deux procédures successives : compte-tenu de l'imbrication des deux sujets, le public recherche l'étude d'impact du projet de crématorium et s'exprime sur ses impacts potentiels et non sur l'évolution des règles d'urbanisme induites par la procédure de modification du PLU.

La première procédure de modification du PLU, suivie de la seconde procédure d'autorisation environnementale du crématorium, peut être perçue comme la « stratégie du cliquet » : la contestation de la demande d'autorisation environnementale du crématorium lors de la seconde enquête publique ne permettra pas de retour en arrière sur l'évolution de la zone 1AULn puisque celle-ci aura déjà été actée.

Sans préjuger des analyses développées dans l'étude d'impact du projet de crématorium, et sur la base des seules informations dont je dispose aujourd'hui, les incidences potentielles de ce futur équipement ne m'apparaissent pas excessives au regard de la nature du projet et de sa localisation par rapport aux enjeux environnementaux de la commune et aux caractéristiques du site. Toutefois, mon avis ne peut pas porter sur l'évaluation environnementale et l'autorisation du projet de crématorium et doit rester circonscrit à la modification du PLU.

## 2.8.2. Sur la modification n°5 du PLU

La modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Loroux-Bottereau a deux objets :

- **Rendre possible l'implantation d'un projet de crématorium**

L'implantation d'un crématorium est justifiée par l'accroissement des demandes de crémation et l'absence de cet équipement sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire. La commune du Loroux-Bottereau et le site du Plessis ont été retenus sur la base de critères de localisation par rapport au crématorium existant de Château-Thébaud, de la présence d'une zone déjà ouverte à l'urbanisation, d'absence d'enjeux environnementaux majeurs, d'éloignement des habitations et d'accessibilité.

La modification du PLU du Loroux-Bottereau (zonage, règlement écrit, emplacements réservés et Orientations d'Aménagement et de Programmation), permettra la création du crématorium sur une emprise d'environ 6 000 m<sup>2</sup> dans une zone d'extension urbaine à court terme 1 AULn, déjà ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement et à vocation d'équipements collectifs. Elle entraîne une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation de la zone 1AULn de 4,29 ha et leur reclassement en zone à urbaniser à moyen terme 2AULn, réserve foncière fermée à l'urbanisation, subordonnée à modification ou révision du PLU pour être constructible.

**Conclusion du commissaire enquêteur :**

**La modification de la zone 1AULn ne remet pas en cause l'économie générale du PLU et permet d'élargir le type d'équipement collectif que peut accueillir cette zone déjà ouverte à l'urbanisation à court terme.**

- **Réduire l'emplacement réservé n°11 à une surface de 1 010 m<sup>2</sup>**

L'emplacement réservé destiné initialement à la desserte du collège par les cars scolaires se limitera à la seule parcelle non encore maîtrisée sur le plan foncier par la commune du Loroux-Bottereau et la Communauté de communes Sèvre et Loire. Sa destination sera élargie à l'accueil d'un équipement public.

**Conclusion du commissaire enquêteur :**

**Je constate qu'il s'agit d'une mise à jour foncière avec une destination d'équipement public, sans incidence sur l'économie générale du PLU.**

## 3. Avis du commissaire enquêteur

En conséquence des conclusions présentées ci-avant,

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Loroux-Bottereau.**

Le 21 juillet 2024,  
Le commissaire enquêteur



Claude CHEPEAU